
SÉANCE SPÉCIALE DU 21 MARS 2006

À une séance spéciale tenue le 21 mars 2006, vers 7 h 30 AM, au lieu ordinaire des réunions du conseil de Ville, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 11 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
 - 2- Résolution d'appui au projet de soccer intérieur au Séminaire Saint-François (Reportée)
 - 3- Opposition selon l'article 115 à des règlements d'agglomération
 - 4- Demandes en matière d'urbanisme (demandes d'appui à la CPTAQ)
 - 5- Réciprocité au niveau des loisirs avec la Ville de L'Ancienne-Lorette
 - 6- Orientations du conseil au maire pour la séance du conseil d'agglomération du 21 mars 2006 à 17 h 30
 - 7- Demandes de subventions pour les employés saisonniers de la municipalité pour l'été 2006
 - 8- La Saint-Jean-Baptiste, demande d'assistance financière
 - 9- Avis de motion pour un règlement d'emprunt
 - 10- Période de questions du public
 - 11- Clôture de la séance spéciale
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-158 point no 1, séance spéciale du 21 mars 2006
RÉFÉRENCES : Avis de convocation du 17 mars 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 mars 2006 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptées*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET DE SOCCER INTÉRIEUR AU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-_____ point no 2, séance spéciale du 21 mars 2006
RÉFÉRENCES : Avis de convocation du 17 mars 2006 et annexes



3- OPPOSITION SELON L'ARTICLE 115 À DES RÈGLEMENTS D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-159 point no 2a, séance spéciale du 21 mars 2006

RÉFÉRENCES : Conseil d'agglomération du 7 mars 2006, conseil de Ville du 6 mars 2006

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté les règlements R.A.V.Q. 19 règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de la promenade du coteau Sainte-Geneviève et sur les services professionnels y afférents ainsi que sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 21 règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés et R.A.V.Q. 22 règlement de l'agglomération concernant la gestion intégrée des déplacements dans le Vieux-Québec et sur diverses interventions sur le réseau routier et les pistes cyclables ainsi que sur les services professionnels y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ne spécifient pas quelles dépenses sont de proximité et quelles dépenses sont d'agglomération. Ainsi, des coûts afférents à la proximité de la Ville de Québec sont susceptibles d'être inclus directement ou indirectement dans de tels règlements;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'obtenir le montant qui est issu du partage des coûts entre ce qui est artériel et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer aux règlements numéros R.A.V.Q. 19, R.A.V.Q. 21 et R.A.V.Q. 22;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q., c. E-20.001 concernant les règlements numéros R.A.V.Q. 19, R.A.V.Q. 21 et R.A.V.Q. 22 adoptés par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise aux autres municipalités liées et à la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4A-DEMANDE EN MATIÈRE D'URBANISME (DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-160 point no 4a, séance spéciale du 21 mars 2006

RÉFÉRENCES : AT2005-278 (version : 1) 14 septembre 2005, Code(s) de classification 17-253-02 2005-09-140, Résolution CCA-2006-02-03

ATTENDU QUE le lot visé par la demande no 3 056 876 est situé dans la zone RA/A-23. La demanderesse désire acquérir cette propriété afin de réaliser son projet de construction résidentielle;

ATTENDU QUE la demande n'est pas incompatible avec la réglementation en matière d'urbanisme et avec le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec (Règlement no 207);

ATTENDU QUE l'ajout d'une résidence dans le prolongement du secteur déjà construit de la route Fossambault n'occasionnerait pas d'inconvénient additionnel à la culture de ces terres agricoles;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE certains terrains peuvent en conformité avec l'article 58,2 de la loi et à très court terme faire l'objet de construction dans la zone blanche pour 6 terrains dans le secteur de la rue de l'Hétrière, 30 terrains dans le secteur de la rue de la Verrerie, 40 terrains dans le secteur Jean-Juneau. Ces terrains sont actifs et tous sont susceptibles d'avoir trouvé preneur à court terme.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville appuie la demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, visant le lot 3 056 876, Cadastre du Québec, sur la base de l'analyse contenue au sommaire décisionnel AT2005-278, relativement à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

QUE soit transmise à la CPTAQ et à la requérante copie de la résolution du conseil de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4B-DEMANDE EN MATIÈRE D'URBANISME (DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-161 point no 4b, séance spéciale du 21 mars 2006
RÉFÉRENCES : AT2005-296 (version : 1) 5 octobre 2005, Code(s) de classification 17-253-02

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 056 758 a déposé une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la transformation et l'agrandissement d'un garage en résidence (habitation unifamiliale isolée). Le demandeur désire transformer son garage en résidence unifamiliale isolée puisque la situation présente de sa propriété fait en sorte que la construction d'un nouveau bâtiment est impossible depuis l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire no 2003-10 (art. 3.2);

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité consultatif agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville appuie la demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la transformation et l'agrandissement d'un garage en résidence (habitation unifamiliale isolée), visant le lot 3 056 758, Cadastre du Québec, Ville de Québec (St-Augustin-de-Desmaures), sur la base de l'analyse contenue au sommaire décisionnel AT2005-296, relativement à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

QUE soit transmise à la CPTAQ et au requérant copie de la résolution du conseil de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4C-DEMANDE EN MATIÈRE D'URBANISME (DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-162 point no 4c, séance spéciale du 21 mars 2006
RÉFÉRENCES : AT2005-327 (version : 1), 8 novembre 2005, Code(s) classification 17-253-02

ATTENDU QUE la compagnie 9151-5841 Québec inc., propriétaire du lot 2 814 515, a déposé une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aliénation d'une partie du lot précité, afin de le vendre au propriétaire du lot 2 814 pour une superficie approximative de 647,70 mètres carrés;

ATTENDU QUE le but de cette vente est de régulariser l'utilisation actuelle du lot 2 814 518 puisque le cabanon figurant sur le plan est la propriété du voisin et celui-ci est situé sur le lot 2 814 515 propriété de la compagnie;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité consultatif agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville appuie la demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aliénation d'une partie du lot 2 814 515, Cadastre du Québec, sur une superficie approximative de 647,70 mètres carrés, afin de le vendre au propriétaire du lot 2 814 518, M. Jean-Claude Tremblay, sur la base de l'analyse contenue au sommaire décisionnel AT2005-327;

QUE soit transmise à la CPTAQ et à la requérante copie de la résolution du conseil de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4D-DEMANDE EN MATIÈRE D'URBANISME (DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-163 point no 4d, séance spéciale du 21 mars 2006

RÉFÉRENCES : AT2005-352 (version : 1) 1 décembre 2005, Code(s) classification 17-253-02

ATTENDU QUE la Boulangerie Gadoua St-Augustin inc., propriétaire du lot 2 815 153, a déposé une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour régulariser la situation actuelle qui prévaut sur cette partie de propriété qui est utilisée à des fins commerciales, et ce, depuis plus de trente ans;

ATTENDU QUE la demande de Boulangerie Gadoua St-Augustin inc. a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité consultatif agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville appuie la demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour utiliser à des fins commerciales une partie du lot 2 815 153, Cadastre du Québec, sur une superficie de 2 255,8 mètres carrés, sur la base de l'analyse contenue au sommaire décisionnel AT2005-352, relativement à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

QUE soit transmise à la CPTAQ et au requérant copie de la résolution du conseil de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RÉCIPROCITÉ AU NIVEAU DES LOISIRS AVEC LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-___ point no 5, séance spéciale du 21 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-078

Dossier reporté



6- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MARS 2006 À 17 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-164 point no 6, séance spéciale du 21 mars 2006

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 mars 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district no 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 mars 2006;

QUE le conseil de Ville formule de manière plus spécifique les orientations suivantes au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QU'AU point 2- Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de Québec tenue le 7 mars 2006 :

Monsieur le Maire Corriveau précise que tous les procès-verbaux sont toujours approuvés sous toutes réserves pour les droits de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui entend formuler une opposition formelle à la ministre pour garantir ses droits en relation notamment avec les règlements numéros R.A.V.Q. 19, R.A.V.Q. 21 et R.A.V.Q. 22;

D'une manière générale :

La municipalité requiert des précisions en ce qui concerne les avis de motion et les règlements à être adoptés. En effet, les décisions pour lesquelles les élus sont appelés à se prononcer ne concernent que les compétences exclusives de l'agglomération.

Il faut donc que les sommaires décisionnels présentés distinguent nettement les compétences d'agglomération afin d'éviter que ledit conseil d'agglomération se prononce sur des matières qui ne relèvent pas de sa juridiction.

La terminologie utilisée dans les résolutions, propositions et autres mentionne que c'est la Ville de Québec qui contribue ou qui avance les sommes et crédits pour tous les projets. Dans la foulée de la suggestion des séances antérieures, il est proposé que la terminologie fasse mention du conseil d'agglomération ou encore des trois villes liées. Dans tous les cas, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consent à ce que la Ville de Québec contribue financièrement de manière exclusive si telle est son orientation.

Certains règlements d'emprunts ne mentionnent pas les villes liées pour ce qui est de la redistribution des crédits afférents aux travaux et projets. Il faut y remédier sans quoi tels règlements seraient discriminatoires et exclusifs.

Certains règlements concernent des routes ou infrastructures manifestement de proximité telles les rues Cartier, Isaac-Newton et autres. Il faut y remédier et ventiler à nouveau les coûts y afférents. Il faudra être particulièrement attentif aux infrastructures souterraines dans tous les cas.

Tel qu'il était inscrit au sommaire décisionnel relatif à l'attribution de la subvention à l'Institut canadien, il appert qu'une partie de celle-ci est affectée à l'implantation des systèmes intégrés de gestion documentaire (SIGD) des bibliothèques de quartiers, donc de proximité, qui doit relever du budget proximité Québec et non de celui de l'agglomération.

Les présentes orientations sont faites de manière constructive dans un esprit de clarification. Il convient de remédier à mesure aux impropriétés constatées afin d'éviter la confusion pour tous les intervenants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES EMPLOYÉS SAISONNIERS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ÉTÉ 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-165 point no 7, séance spéciale du 21 mars 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-079

ATTENDU QUE des subventions sont offertes en ce qui a trait à des employés d'été dans tous les domaines tels que les loisirs, l'horticulture et l'entretien, l'archivage, les

accompagnateurs de personnes handicapées et d'autres. Les municipalités du Québec requièrent des travailleurs saisonniers dans ces domaines ou des domaines assimilables.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert des subventions dans le cadre des divers programmes offerts aux employeurs en la matière et pour les fonctions assimilables à ce qui précède.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- FÊTE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE 2006, DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-166 point no 8, séance spéciale du 21 mars 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-074

ATTENDU QUE dans le cadre de la Fête de la St-Jean qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2006, une demande d'aide financière doit être adressée à la Société nationale des Québécoises et Québécois de La Capitale au plus tard le 7 avril;

ATTENDU QU'UNE des exigences administratives de ce mouvement est de fournir une résolution de demande d'assistance financière provenant du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert avec insistance une subvention pour fêter dignement la Saint-Jean-Baptiste en cette première année de sa reconstitution;

D'autoriser Mme Lucie Hamel, coordonnatrice aux événements, à faire une demande d'assistance financière dans les meilleurs délais auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale de 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

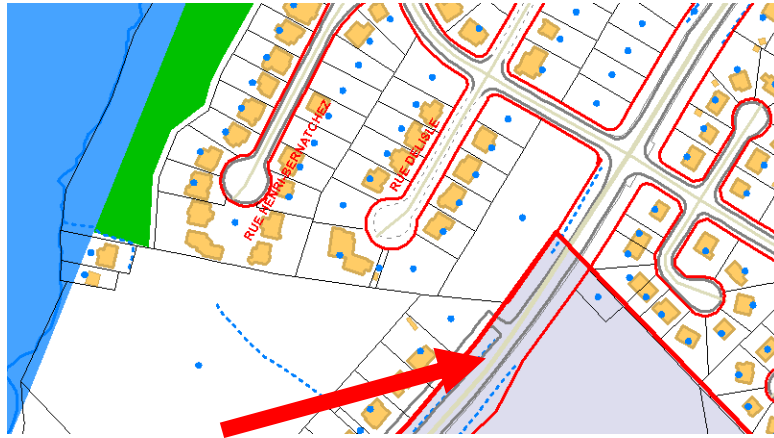


9- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-011, point no 9, séance spéciale du 21 mars 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-080

Avis de motion est par les présentes donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement d'emprunt qui concerne un secteur précis avoisinant la rue Delisle près du Lac Saint-Augustin. Cet avis de motion vise l'enfouissement du réseau électrique et aérien de ce secteur avant la construction de 6 maisons ou plus. Il s'agit d'un règlement en taxation spéciale de secteur qui n'affectera partiellement que les résidents de ce secteur et non l'ensemble des contribuables.

Le prix pour l'enfouissement des infrastructures est réduit sur la base du prix d'infrastructures aériennes habituelles par un montant payé par le promoteur immobilier du secteur avec lequel une entente est signée pour ce faire.



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

POINT NO 9, séance spéciale du 21 mars 2006



11- CLÔTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-167 point no 11, séance spéciale du 21 mars 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 21^{ème} jour de mars 2006 à 8 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier